



COMMUNE DE FROSSAY COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil quatorze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FROSSAY s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui lui a été adressée le 18 juin deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Etaient présents : Sylvain SCHERER, Jocelyne PHILLODEAU (arrivée à 19h45), Rémi HAMON, Valérie SERENNE, Jacky CHAIGNEAU, Marie-Line BOUSSEAU (arrivée à 19h50), Pierre-Michel FOUCHER, Noëlle DOUSSET, Michel MORANTIN, Jeannine SUEL, Thierry PEZET, Anne-Françoise QUELLEUX, Fabrice LE LOHÉ, Noëlle RAILLARD, Denis LHERMITE, Annette ETOUBLEAU, Yolande LEFEVRE, Laurent HAILLOT, Nadia ARNAUDEAU, Thierry MARTIN, Jean L'HOTELIER.

Absents représentés :

- Axel PILLOT procuration à Denis LHERMITTE,
- Isabelle MORVAN procuration à Laurent HAILLOT

Secrétaire de séance : M. Jacky CHAIGNEAU

1 – Ouverture d'une 11^{ème} classe à l'école publique Alexis Maneyrol.

Sur proposition de l'Inspection Académique de Loire-Atlantique et compte tenu de l'augmentation constante des effectifs, l'ouverture d'une 11^{ème} classe (7^{ème} classe élémentaire) est envisagée à l'école publique Alexis Maneyrol pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014.

L'extension actuelle a déjà prise en compte l'ouverture de cette nouvelle classe.

La Directrice de l'école sollicite les crédits nécessaires à l'acquisition du nouveau mobilier ainsi qu'aux fournitures et livres destinés aux futurs élèves. Ces derniers seront inscrits au budget supplémentaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une 11^{ème} classe (élémentaire) à l'école publique Alexis Maneyrol en septembre 2014.
- **AUTORISE** l'acquisition du mobilier nécessaire ainsi que les fournitures et livres destinés aux futurs élèves.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

☞ **Adopté à l'unanimité des membres présents (2 absents au moment du vote).**

2 – Convention de prestation de services pour le mois de juillet et août dans le cadre de la mise en œuvre des activités péri éducatives.

Suite à la complexité de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires lors de la prochaine rentrée scolaire ainsi que de l'organisation des activités péri éducatives, la présence d'un coordinateur est apparue indispensable.

Ainsi, la signature d'une convention de prestation de services pour les mois de juillet et août avec Madame Virginie DOUSSET pourrait permettre d'organiser au mieux ces activités.

Le bureau municipal a décidé que la durée d'intervention est fixée à 7h00 par semaine.

Suite à l'intervention de Mme Noëlle RAILLARD, il est précisé que Mme Virginie DOUSSET n'a pas pour le moment d'expérience professionnelle dans la petite enfance et qu'elle s'installe en tant qu'auto entrepreneur dans la sophrologie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services pour le mois de juillet et août dans le cadre de la mise en œuvre des activités péri éducatives ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

☞ **Adopté à la majorité par 21 voix pour, 1 contre (1 absent au moment du vote).**

3 – Tableau des effectifs (rythmes scolaires).

- **Augmentation du temps de travail d'une ATSEM**

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'implication du personnel communal ATSEM (Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) dans l'organisation des activités péri éducatives réduit leur temps de présence dans les classes maternelles.

Sur les quatre ATSEM, la dernière recrutée effectue un temps de travail hebdomadaire de 32 heures au lieu de 35 pour les autres. La directrice de l'école demande donc qu'elle exerce à temps plein, au même titre que ses autres collègues.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à transformer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe 32/35^{ème} en 35/35^{ème} par semaine sur le rythme scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de cette délibération.

☞ **Adopté à la majorité par 22 voix pour, 1 contre.**

- **Création d'un poste de coordinateur-éducateur à temps partiel**

La création d'un poste de coordinateur-éducateur à temps partiel pourrait, à partir de la prochaine rentrée scolaire, permettre de remplacer la prestation de services destinée à l'organisation des activités péri éducatives.

Il est donc proposé la création d'un poste d'animateur territorial (agent de catégorie B) à temps partiel (7/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il faut préciser que la création de ce poste n'entraîne pas l'obligation de recrutement.

M. Michel MORANTIN craint que l'intervention des bénévoles dans le cadre des activités péri-éducatives ne dure pas avec le temps.

Mme Nadia ARNAUDEAU rappelle qu'elle avait proposé ses services afin de faire valoir ses compétences en la matière, explique précisément son avant-projet, et rappelle que son recrutement a été rejeté par le bureau municipal.

M. Jacky CHAIGNEAU intervient et indique que le bureau ne souhaitait pas s'engager sur un projet à mi-temps et qu'un élu ne peut pas être en même temps employé par la commune.

Mme Nadia ARNAUDEAU rappelle qu'elle a déjà un travail et qu'elle porte tout simplement un projet.

Mme Françoise QUELLEUX indique qu'on en est qu'au début et qu'il faut y aller doucement.

M. Jean L'HOTELIER remet en cause le bienfondé de cette loi.

M. Thierry MARTIN indique qu'il s'agit d'un projet éducatif local dans lequel s'intègre la réforme des rythmes scolaires et qu'il est nécessaire de prendre en compte les 1000 jeunes de la commune avant qu'il ne soit trop tard.

M. Nadia ARNAUDEAU propose un avant-projet de ce qui pourrait être mis en place et indique que le rôle du coordinateur est d'améliorer la qualité des intervenants, en soulignant la nécessité du lien social et que son projet est certes ambitieux.

M. Jacky CHAIGNEAU indique que ce n'est pas le rôle de la Mairie.

M. Thierry MARTIN rappelle que la compétence sociale est du ressort du département et de la commune.

Pour M. Jean L'HOTELIER, c'est le rôle de l'éducation Nationale et non du Maire.

Mme Jocelyne PHILLODEAU indique qu'il y a déjà 245 enfants inscrits à ces activités et que les parents ne pourront pas nous reprocher si l'on se rapproche parfois de la garderie, d'autant que d'autres communes ne proposent aucune activité.

Pour Mme Marie-Line BOUSSEAU, il est nécessaire d'avoir du recul.

M. Le Maire indique qu'il semblerait y avoir plus d'inscription dans l'école privé du fait qu'il n'y ait pas d'école le mercredi.

Mme Noëlle RAILLARD rappelle que les enfants seront en contact avec des adultes qui ne seront pas des enseignants, il faut donc un encadrement. Qu'elles sont les compétences du coordonnateur ?

Pour M. Le Maire, son rôle est simplement de coordonner les différentes activités.

M. Thierry MARTIN se demande si les bénévoles sont formés pour cela, Mme Noëlle DOUSSET répondant que ce n'est pas parce qu'on est bénévole qu'on n'est pas compétent, quid Mme Jocelyne PHILLODEAU en prenant l'exemple des clubs sportifs.

Mme Jocelyne PHILLODEAU répond à M. Laurent HAILLOT, qu'après contact pris auprès de notre assureur, la commune est bien couverte pour ces activités.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à créer un poste d'animateur territorial à temps non complet 7/35^{ème} par semaine sur le rythme scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de cette délibération.

☞ **Adopté à la majorité par 19 voix pour, 4 contre.**

4 – Demande complémentaire de l'école publique Alexis Maneyrol dans le cadre du transport des élèves à la salle de sport.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2014, la directrice de l'école publique avait souhaité élargir la prestation de transport destinée aux élèves se rendant au gymnase, ce qui avait alors été refusé. Elle réitère donc aujourd'hui sa demande.

La solution de rajouter un deuxième transport le jeudi après-midi pour la période allant de début novembre à fin mars, permettrait au même car de transporter 4 classes.

Mme Jocelyne PHILLODEAU indique qu'il y a eu une incompréhension dans la demande effectuée, car au final la Directrice souhaite maintenir le transport du mardi déjà en place pour 2 classes pour la même période.

M. Thierry PEZET souligne que cette nouvelle prestation de transport aura des conséquences sur la participation versée à l'école privée.

Le surcoût financier pour la collectivité serait au final de 119 € pour le transport du jeudi sur une base d'environ 16 transports par année scolaire.

Le coût actuel est d'environ 82 € pour le transport du mardi.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un deuxième transport le jeudi après-midi pour la période allant de début novembre à fin mars afin de permettre à 4 classes supplémentaires de se rendre au gymnase en car (2 rotations).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de cette délibération.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5 – Budget Supplémentaire.

Le budget primitif 2014 a été élaboré sans connaître les données en matière de recettes ni le résultat du compte administratif 2013 (excédent de 507.323,28 € sur l'exercice).

Un budget supplémentaire est donc nécessaire afin :

De reprendre les résultats du compte administratif 2013 habituellement repris lors du budget primitif.

D'actualiser le montant de certaines recettes.

D'effectuer des réajustements en matière de prévision budgétaire.

Section de fonctionnement :

En dépenses : un réajustement de crédits a été nécessaire essentiellement en matière de charges à caractère général et de personnel, entraînant une légère diminution du virement à la section d'investissement.

En recettes : on constate une augmentation sensible des impôts et taxes et une diminution relative des dotations et participations.

Section d'investissement :

En dépenses : les crédits ont été réajustés pour un certain nombre d'opérations d'équipement, en particulier pour l'extension de l'école publique et l'espace culturel.

En recettes : les excédents du compte administratif 2013 sont repris aux comptes 1068 (capitalisation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement) et 001 (excédent d'investissement), permettant ainsi de diminuer la ligne d'emprunt d'un montant de 158.572,39 € inscrite au Budget Primitif 2014.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2014 ainsi présenté en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	40.767,00 €	234.195,80 €	274.962,80 €
Recettes	40.767,00 €	234.195,80 €	274.962,80 €

☞ **Adopté à l'unanimité.**

6 – Convention d'implantation d'une baie FREE.

Dans le cadre du dégroupage télécom, l'opérateur FREE souhaite implanter une baie de dégroupage à côté de l'antenne SFR située à proximité de la salle polyvalente, ce qui nécessite la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public.

La redevance annuelle versée à la Collectivité est de 300 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe. ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7 – Commission communale & intercommunale des impôts directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts Directs prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) intervenant surtout en matière de fiscalité directe locale :

- ♦ Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- ♦ Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- ♦ Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- ♦ Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- ♦ Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette commission comprend 9 membres pour les communes de plus de 2.000 habitants :

- ♦ Le maire ou l'adjoint délégué
- ♦ 8 commissaires

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins de la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts Directs prévoit également pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (c'est le cas de la Communauté de Communes Sud Estuaire) l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, se substituant à la C.C.I.D. de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels (3 commissaires titulaires, 3 suppléants).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la liste ainsi annexée.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

8 – Informations & questions diverses.

Marchés publics :

- Suite à la fin du bail de location du photocopieur de la Mairie, une consultation a été effectuée auprès de 3 prestataires pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur. Le mieux disant a été retenu : société OMR photocopieur SHARP d'un montant de 5.874 € HT (0,0038 € la photocopie noir et blanc, 0,038 € en couleur). Ce dernier devrait être installé d'ici la fin de la semaine.
- L'opérateur de téléphonie actuel de la mairie est Orange. Suite au recrutement du nouveau responsable des services techniques, une consultation a été lancée auprès de 3 opérateurs. La société Futur Télécom (SFR) a été retenue pour un coût estimatif annuel d'environ 9.000 €. Pour une prestation équivalente, la société Orange demandait 15.000 €. Cela a permis, tout en augmentant le nombre de portables et de lignes en Mairie (4 au lieu de 2), de réduire le coût annuel actuel d'environ 2.000 €. Le basculement aura lieu d'ici la fin du mois de juin.

- L'analyse des offres (5 candidats) pour le nouveau marché de restauration scolaire aura lieu lors de la Commission d'appel d'offres du 25 juin prochain.

Ressources humaines :

- Le nouveau responsable des services techniques, Frédéric GOMIN, a pris ses fonctions le 2 juin.
- L'appel à candidature pour un poste de comptable, paie et élections (catégorie B) en remplacement de M. Alain MORINIERE amené à reprendre le poste de DGS à compter du 1^{er} novembre se termine le 21 juin. L'analyse des candidatures (21 à ce jour) sera effectuée le lundi 23 juin.

Programme de travaux :

- La réception prévisionnelle des travaux d'extension de l'école publique Alexis Maneyrol a été fixée au 29 juillet. Le bureau municipal a acté la tranche conditionnelle qui devrait démarrer d'ici la fin de l'année.
- Le dépôt du permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire vient d'être effectué.
- Voirie :
L'installation de ralentisseurs à l'entrée du bourg (en venant du Migron) est suspendue dans l'attente d'une étude globale du secteur.
Une étude est envisagée pour l'aménagement futur du parking de la mairie.

Nouveaux rythmes scolaires :

- La mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessitera une réorganisation du temps de travail d'un certains nombres d'agents (ATSEM, cantine) ainsi que le recrutement de 3 agents pour le 1^{er} service de cantine à compter de la prochaine rentrée scolaire (45 minutes par jour), les ATSEM n'étant plus affectées au service de restauration scolaire, mais aux activités péri éducatives du vendredi après-midi.

Divers :

- Pont des champs neufs :
Un rendez-vous est programmé le 20 juin avec le Maire du Pellerin.
- Une visite des installations hydrauliques des marais en bus est prévue le 30 juin, avec un arrêt sur la commune. Un verre de l'amitié sera offert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.